COLLÈGE
SAINT-HILAIRE

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Collège Saint-Hilaire

2026-2027

Table des matières

Introduction 1

Définitions 2

Information générale 3

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1) 7

1. Analyse de la situation 7
2. Mesures de prévention 10
3. Collaboration avec les parents 14
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte 17
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence 20
6. Confidentialité 22
7. Mesures de soutien ou d'encadrement 24
8. Sanctions disciplinaires 25
9. Suivi des signalements et des plaintes 26

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel 28

Ressources 29

Autre information importante 31

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

Conflit	Un conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui expriment des opinions, intérêts ou besoins différents**.** Il n'y a ni rapport de force, ni intention de nuire, ni victime. Même si les émotions peuvent être vives, un conflit peut être résolu par la discussion, la médiation, la négociation ou l'intervention d'un adulte, et constitue une occasion d'apprentissage des habiletés sociales et de la résolution pacifique des problèmes.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l’établissement d’enseignement

Nom de l’établissement	Collège Saint-Hilaire
Nom de la directrice ou du directeur de l’établissement	Dorsay Talaï
Ordre d’enseignement	Secondaire
Nombre d’élèves	604
Autres caractéristiques	Mixte
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, ouverture, motivation et autonomie
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	• Développer ses valeurs citoyennes. • Développer une réflexion éthique et agir en conséquence. • Offrir des occasions et des opportunités de prises de conscience individuelle et collective permettant d’agir avec honnêteté, intégrité et sens des responsabilités. • Développer le sens communautaire et le souci de rendre service. • Favoriser l’implication volontaire et l’altruisme.

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité — Guillaume Marcoux, directeur des services aux élèves

Membres du comité

- Guillaume Marcoux (directeur des services aux élèves)
- Danick Alix (directeur des services pédagogiques)
- Anne Hefnawy (éducatrice spécialisée du 2e cycle)
- Sarah-Eve Lacoste (éducatrice spécialisée du 1er cycle)
- Gabrielle Poirier (responsable du climat scolaire)

Mandat(s) du comité

- Rédiger et actualiser les documents relatifs au plan de lutte ;
- Diffuser l'information auprès du personnel ;
- Encourager l'application des mesures préventives ;
- Mettre en place des actions visant à améliorer le climat scolaire ;
- Assurer la cohérence des interventions avec le projet éducatif ;
- Analyser les situations rapportées et coordonner les interventions.

Fréquence des rencontres du comité

Le comité se réunit chaque semaine, parallèlement aux services complémentaires. Chaque situation portée à son attention est analysée rapidement afin d'assurer une intervention cohérente, efficace et adaptée.

Engagements de la directrice ou du directeur

Envers l'élève victime et ses parents

L'établissement met en place des mesures concrètes, rapides et adaptées afin d'assurer la protection, le bien-être et la sécurité de l'élève victime. Les engagements suivants guident systématiquement les interventions :

- **Communication immédiate et transparente** avec les parents afin de leur transmettre les informations pertinentes sur la situation, les démarches entreprises et les mesures de protection mises en place.
- **Évaluation rapide du niveau de risque**, incluant l'analyse du contexte, des impacts psychologiques et des risques de récidive, permettant d'adapter les interventions au besoin.
- **Mise en place de mesures de soutien personnalisées**, telles que :
  – accompagnement par une intervenante spécialisée ;
  – aménagements scolaires temporaires ;
  – plan de sécurité individuel ;
  – rencontres de suivi régulières.
- **Suivi attentif et continu** auprès de l'élève et de sa famille afin de s'assurer que la situation est prise en charge adéquatement et que l'élève se sent en sécurité dans son milieu scolaire.
- **Collaboration avec les parents**, en les informant des ressources disponibles (internes et externes) et en les impliquant dans les décisions visant à protéger leur enfant.
- **Documentation rigoureuse** de l'ensemble des interventions, permettant d'assurer la cohérence, la traçabilité et le respect des obligations légales.
- **Réévaluation périodique de la situation**, permettant d'ajuster les mesures de soutien et de prévention en fonction de l'évolution du contexte.

Auprès de l'élève auteur et de ses parents

L'établissement adopte une approche éducative, progressive et proportionnée, visant à sensibiliser l'élève à la gravité de ses gestes, à prévenir la récidive et à favoriser un changement de comportement durable.

Les engagements suivants sont appliqués :

- **Communication rapide avec les parents** afin de les informer des faits reprochés à leur enfant, des démarches entreprises et des mesures disciplinaires ou éducatives envisagées.
- **Rencontre formelle avec l'élève et ses parents**, visant à clarifier les faits, à rappeler les règles de conduite et à établir les attentes de l'établissement.
- **Signature d'un engagement officiel**, dans lequel l'élève et ses parents s'engagent à collaborer avec l'école, à respecter les mesures imposées et à éviter toute récidive.
- **Application de sanctions disciplinaires proportionnelles** à la nature de l'acte, pouvant inclure :
  – geste de réparation
  – intervention éducative ;
  – retrait temporaire du milieu ;
  – suspension ;
  – renvoi, lorsque la gravité ou la récidive l'exige.
- **Offre de mesures de soutien**, telles que :
  – rencontres avec une éducatrice spécialisée ;
  – ateliers de sensibilisation ;
  – accompagnement visant le développement des habiletés sociales et du respect des autres.
- **Suivi constant** pour s'assurer du respect des engagements pris et évaluer l'évolution du comportement de l'élève.
- **Réévaluation en cas de récidive**, pouvant mener à des mesures plus sévères, incluant une rencontre avec la direction générale, une référence à des services spécialisés, un retrait prolongé, une suspension ou un renvoi.
- **Documentation complète et rigoureuse** de toutes les interventions, permettant d'assurer la cohérence institutionnelle et le respect des obligations légales.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Chaque année, un portrait détaillé de la situation en matière de violence et d'intimidation au Collège Saint-Hilaire est réalisé et transmis au ministère de l'Éducation. Cette analyse permet d'identifier les tendances, de cibler les enjeux prioritaires et d'ajuster les interventions en conséquence.

La collecte de données s'effectue :

- de façon continue tout au long de l'année scolaire, afin de permettre une intervention rapide lorsqu'une situation survient;
- annuellement**,** dans le cadre d'un bilan complet permettant d'orienter les actions de prévention pour l'année suivante.

Les outils utilisés incluent :

- le Pluriportail scolaire et les dossiers disciplinaires **;**
- les rencontres des services complémentaires ;
- les rencontres de niveaux et les échanges avec les titulaires ;
- les observations quotidiennes du personnel ;
- les signalements reçus ;
- un sondage permettant de recueillir les perceptions des élèves quant au climat scolaire et aux enjeux présents.

Ces sources croisées assurent un portrait fidèle, représentatif et utile pour la prise de décision.

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

L'analyse des données recueillies auprès des élèves, des parents et du personnel, combinée aux signalements et aux observations du milieu, permet de dégager les constats suivants.

Forces du milieu

- **Un climat scolaire généralement positif et sécuritaire**
  La majorité des élèves rapportent se sentir en sécurité et démontrent un fort sentiment d'appartenance envers le Collège. Les relations entre les élèves et les adultes sont empreintes de respect et de bienveillance.

- **Une équipe engagée et accessible**
  Les élèves reconnaissent la disponibilité du personnel lorsqu'ils vivent une difficulté ou souhaitent signaler une situation préoccupante. Les éducatrices spécialisées, les titulaires et les membres de la direction interviennent rapidement et de manière cohérente.

- **Une culture de prévention bien implantée**
  Les activités de sensibilisation, les ateliers éducatifs et les mécanismes de soutien contribuent à maintenir un environnement favorisant le respect, l'inclusion et le bien-être.

Vulnérabilités et enjeux à surveiller

- **Conflits prolongés sur les réseaux sociaux**
  Plusieurs situations prennent naissance ou se poursuivent en dehors du cadre scolaire, notamment sur les réseaux sociaux et les plateformes de messagerie. Ces conflits ont des répercussions directes sur le climat de l'école.
  → Le développement de la **citoyenneté numérique** est un enjeu prioritaire.

- **Besoins accrus au premier cycle du secondaire**
  Les cas d'intimidation, de conflits relationnels et de comportements inadéquats sont plus fréquents chez les élèves du premier cycle.
  → Une intervention préventive renforcée est nécessaire.

- **Développement des compétences relationnelles**
  Les données montrent la nécessité de poursuivre le développement des habiletés sociales : communication respectueuse, gestion des émotions, résolution de conflits, respect des différences.

- **Accompagnement ciblé pour certains élèves**
  Certains élèves sont impliqués de manière récurrente dans des situations conflictuelles ou présentent des besoins particuliers.
  → Un suivi individualisé et concerté, notamment avec les éducatrices spécialisées, est requis.

- **Constat général**
  Le Collège Saint-Hilaire demeure un milieu sécuritaire et bienveillant. Les enjeux observés concernent principalement les relations interpersonnelles entre élèves, particulièrement dans les environnements numériques. Les actions du plan de lutte viseront à renforcer les compétences relationnelles, à promouvoir une utilisation responsable des réseaux sociaux, à intervenir rapidement et à maintenir une culture de respect et d'inclusion.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Au cours de la dernière année, quelques situations liées à des comportements à caractère sexuel inappropriés ont été traitées, principalement dans des contextes numériques ou relationnels. Bien que peu fréquents, ces événements confirment :

- L'importance de poursuivre la sensibilisation au **consentement**, au respect des limites personnelles et aux relations saines ;
- La nécessité de renforcer l'éducation à la **citoyenneté numérique**, notamment en ce qui concerne le partage d'images, la protection de la vie privée et les comportements à connotation sexuelle en ligne ;
- L'importance d'assurer un **soutien rapide et adapté** aux élèves concernés, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

L'établissement demeure vigilant et intervient rapidement pour assurer un milieu sécuritaire et respectueux.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

1. **Renforcer les compétences relationnelles et socio-émotionnelles** : communication respectueuse, empathie, gestion des émotions, résolution pacifique des conflits.
2. **Poursuivre les actions préventives auprès du premier cycle**, où les besoins sont plus importants.
3. **Promouvoir une citoyenneté numérique responsable** : respect en ligne, protection de la vie privée, prévention de la cyberintimidation.
4. **Maintenir une intervention rapide, cohérente et bienveillante** lors des situations de violence ou d'intimidation.
5. **Offrir un accompagnement ciblé** aux élèves présentant des besoins particuliers ou impliqués de façon récurrente.
6. **Poursuivre la sensibilisation aux relations saines, au consentement et au respect de l'intégrité de la personne**.
7. **Mobiliser l'ensemble de la communauté éducative** : collaboration école-parents-élèves.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- Renforcer **la sensibilisation au consentement et aux relations saines**, par des ateliers, discussions et activités éducatives.
- Développer **la citoyenneté numérique**, notamment en ce qui concerne le partage de contenus personnels, la sextorsion et les comportements à caractère sexuel en ligne.
- Assurer **un soutien adapté** aux élèves concernés par une situation de violence à caractère sexuel.
- Maintenir **un processus de signalement accessible, confidentiel et efficace**.
- Poursuivre **la formation du personnel**, incluant les éducatrices spécialisées, en matière de prévention, de repérage et d'intervention.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Le Collège Saint-Hilaire privilégie une approche préventive fondée sur ses valeurs de respect, d'ouverture, de motivation et d'autonomie. Les actions déployées visent à promouvoir un climat scolaire inclusif, sécuritaire et bienveillant où chaque élève est reconnu dans sa singularité et traité avec dignité. Afin de prévenir toute forme d'intimidation ou de violence motivée par des différences réelles ou perçues, le Collège met en œuvre les mesures suivantes :

- **Intégration de contenus éducatifs** dans les périodes de titulariat portant sur :
  – le respect des différences ;
  – l'inclusion ;
  – l'empathie ;
  – les préjugés et stéréotypes ;
  – les comportements attendus dans une communauté scolaire respectueuse.

- **Développement des compétences relationnelles et socio-émotionnelles**, notamment :
  – la communication respectueuse ;
  – la gestion des émotions ;
  – la résolution pacifique des conflits ;
  – la prise en compte du point de vue des autres.

- **Sensibilisation à la diversité des identités et des réalités vécues**, afin de favoriser l'ouverture et le respect de tous les élèves, peu importe leur origine, leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques personnelles.

- **Promotion d'une citoyenneté numérique responsable**, incluant :
  – les enjeux liés aux réseaux sociaux ;
  – la cyberintimidation ;
  – la diffusion de contenus préjudiciables ;
  – le respect des autres dans les environnements numériques.

- **Formation continue du personnel**, incluant les éducatrices spécialisées, afin de favoriser :
  – le repérage précoce des situations de discrimination, d'exclusion, d'intimidation ou de violence ;
  – des interventions cohérentes, éducatives et adaptées ;
  – une compréhension commune des procédures et des obligations légales.

- **Maintien de mécanismes de signalement accessibles et connus des élèves**, tels que :
  – le formulaire confidentiel sur le portail ;
  – la possibilité de se confier à une éducatrice spécialisée, un titulaire ou un membre de la direction ;
  – des rappels réguliers sur les moyens de dénoncer une situation.

- **Organisation d'ateliers, conférences et activités de sensibilisation**, animés par des intervenants internes ou externes (policiers sociocommunautaires, organismes spécialisés), portant sur :
  – le respect ;
  – l'inclusion ;
  – l'utilisation sécuritaire des médias sociaux ;
  – la prévention de l'intimidation et de la violence.

- **Présence active des adultes dans les différents milieux de vie de l'école**, incluant :
  – les corridors ;
  – les aires communes ;
  – les zones identifiées comme plus vulnérables.

Cette présence vise à prévenir l'apparition de comportements inadéquats et à renforcer le sentiment de sécurité des élèves. Par l'ensemble de ces actions, le Collège Saint-Hilaire vise à renforcer le sentiment d'appartenance des élèves, à promouvoir le respect des différences et à prévenir toute forme de violence, d'intimidation ou de discrimination.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

Le Collège Saint-Hilaire met en œuvre des mesures ciblées afin de prévenir la violence à caractère sexuel et de sensibiliser les élèves aux comportements respectueux et sécuritaires.

Les actions suivantes sont déployées :

- **Sensibilisation au consentement, au respect des limites personnelles et aux relations saines**, par :
  – des ateliers ;
  – des discussions en classe ;
  – des contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

- **Promotion d'une utilisation responsable des réseaux sociaux et des outils numériques**, incluant :
  – les enjeux liés au partage d'images ;
  – la protection de la vie privée ;
  – la sextorsion ;
  – les comportements à caractère sexuel dans les environnements numériques.

- **Outillage des élèves pour reconnaître les situations de violence à caractère sexuel**, incluant :
  – les signes de comportements inappropriés ;
  – les ressources disponibles ;
  – les démarches pour demander de l'aide ou signaler une situation.

- **Formation continue du personnel**, incluant les éducatrices spécialisées, en matière de :
  – prévention ;
  – repérage ;
  – intervention ;
  – obligations légales liées aux violences à caractère sexuel.

- **Maintien de mécanismes de signalement accessibles, confidentiels et sécuritaires**, permettant aux élèves de divulguer une situation préoccupante sans crainte de représailles.

- **Collaboration avec des partenaires externes spécialisés**, tels que :
  – les policiers sociocommunautaires ;
  – les sexologues ;
  – les organismes communautaires.

Ces partenaires offrent des activités adaptées à l'âge et à la réalité des élèves.

Ces mesures visent à créer un environnement scolaire où les élèves sont informés, protégés et accompagnés, et où les comportements à caractère sexuel inappropriés sont prévenus, repérés et traités rapidement.

3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

La collaboration entre l'école et les parents constitue un élément essentiel pour prévenir, repérer et intervenir efficacement en matière d'intimidation et de violence. Le Collège Saint-Hilaire met en place des mesures concrètes afin de soutenir cette collaboration et de favoriser une communication ouverte, transparente et constructive.

Les mesures suivantes sont appliquées :

- **Informer rapidement les parents** lorsqu'une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation impliquant leur enfant est portée à l'attention de l'école. Cette communication vise à transmettre les faits, les démarches entreprises et les mesures de protection ou d'encadrement mises en place.

- **Diffuser annuellement le plan de lutte, le code de vie et les modalités de signalement**, par l'entremise du portail et des communications officielles du Collège. Ces documents permettent aux parents de connaître les attentes, les procédures et les ressources disponibles.

- **Sensibiliser les parents aux enjeux liés à l'intimidation, à la cyberintimidation et à l'utilisation responsable des réseaux sociaux**, notamment par :
  – des capsules d'information ;
  – des rappels lors des communications importantes ;
  – des rencontres thématiques lorsque nécessaire.

- **Favoriser la collaboration dans la mise en œuvre des mesures de soutien, d'encadrement et de suivi**, en impliquant les parents dans :
  – l'élaboration de plans de soutien ;
  – les rencontres de suivi ;
  – les engagements officiels ;
  – les démarches visant à prévenir la récidive.

- **Encourager les parents à signaler toute situation préoccupante**, en leur rappelant les mécanismes disponibles et en leur assurant une écoute attentive et respectueuse.

- **Maintenir une communication respectueuse, professionnelle et centrée sur le bien-être de l'élève**, en privilégiant :
  – la transparence ;
  – la cohérence des messages ;
  – la collaboration dans la recherche de solutions ;
  – la prise en compte des préoccupations des familles.

Ces mesures visent à renforcer le partenariat école-famille, essentiel pour assurer un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant.

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Le Collège Saint-Hilaire met en place des mesures particulières afin de soutenir les parents dans la prévention, le repérage et l'intervention en matière de violence à caractère sexuel.

Les actions suivantes sont déployées :

- **Informer rapidement les parents concernés** lorsqu'une situation de violence à caractère sexuel est signalée, dans le respect des obligations légales, de la confidentialité et de la dignité des personnes impliquées.

- **Sensibiliser les parents aux notions de consentement, de relations saines, de respect des limites personnelles et de citoyenneté numérique**, notamment par :
  – des communications ciblées ;
  – des ressources éducatives ;
  – des rappels sur les comportements attendus en ligne et hors ligne.

- **Faire connaître les ressources d'aide, les mécanismes de signalement et les recours disponibles**, incluant :
  – les services internes (direction, éducatrices spécialisées, responsable du climat scolaire) ;
  – les services externes (policiers sociocommunautaires, organismes spécialisés, etc.).

- **Encourager la collaboration des parents dans l'accompagnement de leur enfant**, qu'il soit victime, témoin ou auteur présumé, en les impliquant dans :
  – les mesures de soutien ;
  – les démarches éducatives ;
  – les suivis réguliers ;
  – les engagements visant à prévenir la récidive.

Ces mesures permettent de renforcer la prévention, de soutenir les familles et de garantir une prise en charge rapide, cohérente et respectueuse des situations de violence à caractère sexuel.

Information à diffuser

▪ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	▪ À la rentrée scolaire
▪ Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	▪ À la rentrée scolaire
▪ Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	▪ Bulletin d'information de septembre de chaque année
▪ Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	▪ Période de réinscription (janvier ou février)

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

▪ Information sur les mécanismes de signalement et les ressources d'aide disponibles au Collège et dans la communauté.	▪ Disponible sur le portail dès la rentrée ainsi que sur le site web
▪ Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs	▪ En tout temps

parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Un signalement peut être effectué par tout élève, parent ou membre du personnel qui souhaite porter une situation préoccupante à l'attention de l'école. Les moyens suivants sont disponibles :

- **Signaler la situation à un adulte de confiance de l'école**, notamment :
  – un enseignant ;
  – un titulaire ;
  – une éducatrice spécialisée du cycle concerné ;
  – la responsable du climat scolaire ;
  – la direction des services aux élèves ;
  – tout autre membre du personnel.

- **Utiliser le formulaire de dénonciation confidentiel disponible sur le portail du Collège.** Ce formulaire permet de transmettre une information de manière sécurisée, incluant les situations de cyberintimidation ou de comportements en ligne préoccupants.

- **Communiquer directement avec l'éducatrice spécialisée du cycle concerné**, qui peut recevoir le signalement, évaluer la situation et transmettre l'information à la direction des services aux élèves.

- **Communiquer avec la direction des services aux élèves**, par courriel, par téléphone ou en personne, pour signaler une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation.

Tous les signalements sont traités avec sérieux, diligence et confidentialité. Une analyse rapide est effectuée afin de déterminer les mesures de protection et d'intervention nécessaires.

Modalités retenues pour formuler une plainte

Une plainte peut être formulée lorsqu'une personne est **insatisfaite du suivi donné à un signalement** ou lorsqu'elle souhaite **déposer officiellement une situation** auprès de l'établissement.

Les modalités suivantes sont disponibles :

- **Communiquer avec un membre de la direction** afin de discuter de l'insatisfaction, des démarches effectuées et des mesures prises. La direction analyse la situation, propose des ajustements au besoin et documente les échanges.

- **Communiquer avec la direction générale du Collège**, lorsque la personne estime que la réponse de la direction des services aux élèves ou de la direction pédagogique n'est pas satisfaisante. La direction générale procède alors à une révision complète du dossier.

- **Formuler une plainte auprès du protecteur régional de l'élève**, conformément à la procédure prévue par la LPNE, lorsque la personne demeure insatisfaite du suivi donné par l'établissement. Contacter le responsable du traitement des plaintes (RTP) du Collège et suivre la procédure officielle de traitement des plaintes. Les coordonnées du protecteur régional sont affichées dans l'école et disponibles sur le portail.

Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle, impartiale et dans le respect des obligations légales. Une documentation complète est conservée afin d'assurer la cohérence et la traçabilité des interventions.

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Tout membre du personnel qui reçoit un signalement d'une situation de violence à caractère sexuel doit transmettre l'information sans délai à un membre de la direction afin qu'une intervention appropriée soit mise en place.
- Les signalements sont traités de façon confidentielle et avec diligence, dans le respect de la sécurité, du bien-être et des droits des personnes concernées.
- Les élèves peuvent s'adresser à un adulte de confiance de l'école, à une éducatrice spécialisée ou à un membre de la direction pour obtenir de l'aide ou signaler une situation.
- Lorsque requis par la loi, un signalement est effectué auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et les autres autorités compétentes sont avisées.

  - Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
    - À l'aide du formulaire en ligne : Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève;
    - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
    - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
  - La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

    Coordonnées du DPJ :
    • CISSS de la Montérégie-Est
    • Téléphone : **1 800 361-5310** ou **514 721-1811** (24 h/24, 7 jours/7).
    Coordonnées du service de police :
    • Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
    • Téléphone : **450 922-7001**
    • Sans frais : **1 888 678-7000**.

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	▪ **Signaler la situation à un adulte de confiance de l'école dans les plus brefs délais.** ▪ **Adopter une attitude respectueuse envers les personnes concernées** et éviter de propager des rumeurs ou de diffuser de l'information sur les réseaux sociaux. ▪ **Collaborer avec les adultes responsables** en transmettant les informations pertinentes.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	▪ **Intervenir rapidement pour faire cesser le comportement** et rappeler les attentes du code de vie. ▪ **Vérifier le bien-être de la personne visée** et s'assurer qu'elle reçoit le soutien nécessaire. ▪ **Consigner les informations pertinentes** et transmettre la situation à la personne responsable du suivi ou à la direction des services aux élèves.
Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)	▪ **Recueillir les informations auprès des personnes concernées** et évaluer la nature, la gravité et la fréquence de la situation. ▪ **Rencontrer individuellement les élèves impliqués**, offrir les mesures de soutien appropriées et déterminer les interventions requises. ▪ **Assurer le suivi de la situation**, documenter les démarches effectuées et veiller au rétablissement d'un climat sain et sécuritaire. **N. B. :** Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	▪ **Analyser la situation** et déterminer les mesures d'intervention, de soutien, d'encadrement ou les sanctions appropriées selon la gravité des événements. ▪ **Communiquer rapidement avec les parents des élèves concernés** afin de les informer de la situation et des mesures mises en place. ▪ **Assurer la coordination des interventions**, le suivi auprès des personnes concernées et, lorsque requis, la collaboration avec les ressources externes ou les autorités compétentes. **N. B. :** La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5).

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	• **Accueillir la confidence avec respect, sans jugement**, et encourager la personne à s'adresser rapidement à un adulte de confiance. • **Transmettre l'information sans délai** à un membre du personnel, à une éducatrice spécialisée ou à la direction, et éviter toute diffusion de renseignements ou de rumeurs.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	• Intervenir rapidement pour faire cesser le comportement observé et rappeler les attentes du code de vie. • Vérifier le bien-être de la personne visée et s'assurer qu'elle reçoit le soutien nécessaire. • Consigner les informations pertinentes et transmettre la situation à la personne responsable du suivi ou à la direction des services aux élèves. • **Signaler la situation sans délai au DPJ** au numéro suivant : **1 800 361-5310**.
Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)	• Recueillir les informations auprès des personnes concernées et évaluer la nature, la gravité et la fréquence de la situation. • Rencontrer individuellement les élèves impliqués, offrir les mesures de soutien appropriées et déterminer les interventions requises. • Assurer le suivi de la situation, documenter les démarches effectuées et veiller au rétablissement d'un climat sain et sécuritaire. **N. B. :** Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	• Analyser la situation et déterminer les mesures d'intervention, de soutien, d'encadrement ou les sanctions appropriées selon la gravité des événements. • Communiquer rapidement avec les parents des élèves concernés afin de les informer de la situation et des mesures mises en place. • Assurer la coordination des interventions, le suivi auprès des personnes concernées et, lorsque requis, la collaboration avec les ressources externes ou les autorités compétentes. **N. B.** : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la personne désignée par l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).

N. B. : **Tout membre du personnel scolaire** a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Le Collège Saint-Hilaire applique des règles strictes de confidentialité afin de protéger les élèves, les parents et les membres du personnel impliqués dans une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. La confidentialité est essentielle pour assurer un climat de confiance, favoriser le signalement et garantir le respect des droits de toutes les personnes concernées.

Les principes suivants s'appliquent systématiquement :

- **Toute information liée à un signalement, une plainte ou une intervention est traitée de manière confidentielle.** Seules les personnes directement impliquées dans le traitement de la situation ont accès aux renseignements nécessaires.
- **Les membres du personnel doivent éviter de divulguer des informations** concernant les élèves impliqués, les faits rapportés ou les mesures prises, sauf lorsque cela est requis pour assurer la sécurité ou le suivi de la situation.
- **Les élèves et les parents sont informés des mesures prises**, mais uniquement des éléments qui les concernent directement, dans le respect de la vie privée des autres élèves.

- **Les documents relatifs aux signalements, aux interventions et aux suivis sont conservés de façon sécuritaire**, conformément aux règles de gestion documentaire de l'établissement et aux exigences légales.
- **Les communications internes et externes sont effectuées avec prudence**, en veillant à ne pas identifier les élèves impliqués lorsque cela n'est pas nécessaire.
- **Les membres du personnel doivent rappeler aux élèves témoins ou confiants** qu'ils ne doivent pas diffuser d'informations, de rumeurs ou de contenus sur les réseaux sociaux concernant la situation.
- **Lorsqu'une situation est transmise au protecteur régional de l'élève**, l'établissement collabore en respectant les règles de confidentialité prévues par la LPNE.
- **En cas de violence à caractère sexuel**, la confidentialité est renforcée afin de protéger la dignité, la sécurité et le bien-être de la personne concernée. Les informations sont partagées uniquement avec les personnes autorisées, et les démarches sont menées avec discrétion et respect.

La confidentialité est un élément essentiel du plan de lutte. Elle permet de protéger les élèves, de favoriser le signalement, de prévenir la stigmatisation et d'assurer des interventions justes, sécuritaires et respectueuses.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- **Seules les personnes dont les fonctions exigent la connaissance des faits** ont accès aux renseignements relatifs au signalement et au suivi de la situation.
- **Les rencontres avec la personne victime, les témoins et la personne mise en cause** se déroulent dans un lieu confidentiel et sécuritaire, en respectant leur dignité, leur vie privée et leur rythme.
- **Les informations consignées au dossier sont limitées aux renseignements nécessaires** à l'intervention et sont conservées de façon sécuritaire conformément aux règles de protection des renseignements personnels.
- **Toute communication avec les parents, les intervenants externes ou les autorités compétentes** est effectuée dans le respect des obligations légales et du principe de confidentialité.

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. L'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	▪ Offrir une écoute active, un accompagnement personnalisé et des rencontres avec l'éducatrice spécialisée ou un membre de la direction afin d'assurer son bien-être et son sentiment de sécurité. ▪ Mettre en place des mesures de protection, de soutien et de suivi adaptées aux besoins de l'élève et assurer des vérifications régulières de l'évolution de la situation.
Pour l'élève auteur	▪ Rencontrer l'élève afin de favoriser une prise de conscience des conséquences de ses gestes et de l'amener à adopter des comportements respectueux. ▪ Mettre en place des mesures éducatives, de soutien ou d'encadrement, incluant au besoin un suivi avec l'éducatrice spécialisée, des activités de réflexion, de réparation ou de développement des habiletés sociales.
Pour les élèves témoins	▪ Accueillir et valoriser leur démarche de signalement en leur offrant un espace sécuritaire pour exprimer leurs préoccupations et leurs besoins. ▪ Offrir un accompagnement au besoin afin de les soutenir sur le plan émotionnel, de renforcer leur rôle positif dans la prévention et de favoriser leur sentiment de sécurité à l'école.

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	▪ Offrir un accompagnement immédiat par un membre de l'équipe des services complémentaires afin de répondre à ses besoins de sécurité, de soutien et de bien-être. ▪ Référer l'élève, au besoin, à des ressources spécialisées internes ou externes et assurer un suivi régulier afin de favoriser son rétablissement et son sentiment de sécurité.
Pour l'élève auteur	▪ Mettre en place un encadrement individualisé favorisant la responsabilisation, la compréhension des conséquences de ses gestes et le développement de comportements respectueux. ▪ Exiger la participation à des rencontres de soutien, de sensibilisation ou à toute autre mesure éducative jugée nécessaire, en complément des sanctions disciplinaires applicables.
Pour les élèves témoins	▪ Offrir un espace sécuritaire leur permettant d'exprimer leurs préoccupations et leurs émotions en lien avec la situation vécue ou observée. ▪ Leur rappeler les ressources disponibles, les encourager à poursuivre leur collaboration et leur offrir un accompagnement au besoin afin de prévenir les répercussions émotionnelles.

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Les mesures disciplinaires visent à assurer la sécurité, à rétablir un climat sain et à responsabiliser l'élève auteur de l'acte. Elles sont appliquées de manière proportionnée à la gravité de la situation, à la fréquence des gestes et au contexte dans lequel ils se sont produits.

Les mesures disciplinaires peuvent inclure :

- **Rappel des règles de conduite et des attentes du Collège.**
- **Rencontre formelle avec l'élève** pour clarifier les faits et les conséquences de ses gestes.
- **Communication avec les parents** afin de les informer de la situation et des mesures mises en place.
- **Engagement écrit de l'élève**, visant à prévenir la récidive.
- **Mesures éducatives**, telles que :
  – activités de réflexion;
  – travaux de réparation ;
  – participation à des ateliers sur le respect, la gestion des conflits ou la citoyenneté numérique.
- **Encadrement accru**, incluant un suivi régulier avec l'éducatrice spécialisée ou un membre de la direction.
- **Retrait temporaire de certains privilèges**, lieux ou activités.
- **Suspension interne ou externe**, selon la gravité des gestes.
- **Renvoi**, lorsque la sécurité ou le bien-être des élèves est compromis ou en cas de récidive grave.

Toutes les mesures disciplinaires sont documentées et appliquées dans le respect des obligations légales et des politiques du Collège.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

En cas de violence à caractère sexuel, les mesures disciplinaires sont renforcées afin d'assurer la sécurité immédiate de l'élève victime et de répondre à la gravité des gestes posés.

Les mesures disciplinaires peuvent inclure :

- **Retrait immédiat de l'élève auteur du milieu**, lorsque la sécurité de l'élève victime ou des autres élèves l'exige.
- **Suspension immédiate**, interne ou externe, selon la gravité de la situation.
- **Obligation de participer à des rencontres de sensibilisation**, de responsabilisation ou de soutien, en complément des sanctions disciplinaires.
- **Collaboration avec les autorités compétentes**, lorsque la situation relève d'un acte criminel ou d'une obligation légale de signalement.
- **Communication rapide avec les parents** de l'élève auteur pour les informer des mesures disciplinaires et des démarches en cours.
- **Renvoi**, lorsque les gestes posés constituent une atteinte grave à l'intégrité physique ou psychologique d'un élève.

Les mesures disciplinaires sont appliquées dans le respect des lois, des politiques internes et des obligations de protection des élèves.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°) dans les meilleurs délais afin de confirmer que la démarche est prise en charge par l'établissement.

- **Analyser les faits rapportés** en rencontrant les élèves concernés, les témoins et les membres du personnel impliqués, selon la nature de la situation.
- **Évaluer la gravité, la fréquence et le contexte** de la situation afin de déterminer les mesures de protection, de soutien ou d'encadrement nécessaires.
- **Documenter l'ensemble des démarches**, incluant les rencontres, les interventions, les communications avec les parents et les mesures prises, dans le respect des règles de confidentialité.
- **Informer les parents des élèves concernés**, lorsque requis, des mesures mises en place et des étapes du suivi, tout en respectant la vie privée des autres élèves.
- **Assurer un suivi régulier** auprès de l'élève victime, de l'élève auteur et des témoins afin de vérifier l'évolution de la situation et d'ajuster les interventions au besoin.

- **Mettre en place des mesures de rétablissement du climat scolaire**, lorsque la situation a eu un impact sur le groupe ou sur l'environnement scolaire.
- **Conserver les documents de manière sécuritaire**, conformément aux règles de gestion documentaire et aux obligations légales.
- **Clore officiellement le dossier** lorsque les interventions sont complétées, en s'assurant que les mesures ont permis de résoudre la situation et de prévenir la récidive.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

En cas de violence à caractère sexuel, le suivi est renforcé afin d'assurer la sécurité, la dignité et le bien-être de la personne concernée.

Les mesures spécifiques incluent :

- **Prise en charge immédiate** par la direction des services aux élèves ou par la personne désignée par l'établissement.
- **Communication rapide avec les parents**, selon l'âge de l'élève et les obligations légales.
- **Collaboration avec les ressources externes** (DPJ, police, services spécialisés), lorsque requis.
- **Suivi régulier et individualisé** auprès de l'élève victime afin de s'assurer de son rétablissement et de son sentiment de sécurité.
- **Documentation rigoureuse** des démarches, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des renseignements personnels.
- **Réévaluation périodique** des mesures de protection et de soutien mises en place.

N. B. : Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l’intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Assurer la participation des membres de la direction et du personnel aux formations offertes en matière de prévention de la violence et des violences à caractère sexuel.
- Offrir des activités de perfectionnement portant sur le repérage, le dévoilement, l'intervention et les obligations légales liées aux violences à caractère sexuel.
- Sensibiliser régulièrement le personnel aux enjeux liés au consentement, à la citoyenneté numérique, à la sextorsion et aux comportements à risque dans les environnements numériques.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Informer les élèves et les parents des mécanismes de signalement, des ressources d'aide disponibles et des procédures prévues au plan de lutte.
- Offrir des activités de sensibilisation adaptées à l'âge des élèves portant sur le consentement, les relations saines, les limites personnelles, le respect de soi et des autres ainsi que l'utilisation sécuritaire des technologies.
- Maintenir des mécanismes de signalement accessibles et confidentiels ainsi qu'une intervention rapide lorsqu'une situation de violence à caractère sexuel est portée à l'attention de l'établissement.

Ressources

- **Direction des services aux élèves du Collège Saint-Hilaire**
  Accompagnement, soutien, réception des signalements et coordination des interventions.

- **Éducatrices spécialisées du Collège Saint-Hilaire**
  Soutien psychosocial, accompagnement des élèves et suivi des situations d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel.

- **Tel-jeunes**
  Site Web : www.teljeunes.com
  Téléphone : 1 800 263-2266
  Texto : 514 600-1002
  Soutien anonyme et gratuit, 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

- **Jeunesse, J'écoute**
  Site Web : www.jeunessejecoute.ca
  Téléphone : 1 800 668-6868
  Service d'écoute, de clavardage et de référence pour les jeunes.

- **Ligne d'aide pour les victimes de violence sexuelle**
  Téléphone : 1 888 933-9007
  Service confidentiel et gratuit offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

- **Info-Social 811**
  Composer le 811, option 2
  Service de soutien psychosocial et de référence.

- **Éducaloi - Section jeunesse**
  Site Web : www.educaloi.qc.ca/jeunesse
  Informations juridiques accessibles concernant les droits des jeunes.

- **Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) – CISSS de la Montérégie-Est**
  Téléphone : 1 800 361-5310
  Téléphone : 514 721-1811
  Service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- **Protecteur national de l'élève**
  Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
  Signalement ou plainte concernant un service scolaire ou une violence à caractère sexuel.

- **Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**
  1578, chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie (Québec) J3E 0A2
  Téléphone : 450 922-7001
  Sans frais : 1 888 678-7000

- **Services d'urgence**
  Police, ambulance ou incendie : 9-1-1

- **Programme Rebâtir**
  1-833-REBATIR

Autre information importante

Date d’adoption du plan de lutte par l’établissement	Le 23 septembre 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte	Le 15 septembre 2027

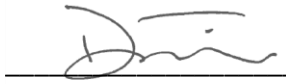

Signature de la personne désignée par l’établissement

Le 23 septembre 2026

Date